République Française

COMMUNE D'HAYNECOURT

DÉPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 mai à 18 h

CANTON DE CAMBRAI

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 27 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la

Mairie.

SÉANCE ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum: 6.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Thierry LEMAIRE.

Etaient absentes excusées : Elisa POULAIN – Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

.

<u>Procuration</u>: Madame Emma PORTIER à Monsieur Laurent DUPRIEZ, Madame Elisa POULAIN à Monsieur Guillaume BOHACZ et Madame Laëtitia SOUFFLET à Monsieur Thierry LEMAIRE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

20240531-02

DÉCISION RELATIVE AUX DEMANDES CONCERNANT LES PISTES ET ALVÉOLES

1/ Demande de location de l'alvéole n°10 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de Mme Marine DAMBRINE, agricultrice, dont le siège social se situe à Haynecourt, 454 rue de Bourlon, qui a repris l'exploitation de Monsieur Bernard Hurez au 1^{er} juillet 2023 et, qui sollicite une demande d'occupation précaire pour l'alvéole n°10, actuellement louée à Monsieur Bernard Hurez.

Monsieur le Maire étant concernée par cette affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur Guillaume BOHACZ, 1^{er} Adjoint, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande de location de l'alvéole n°10.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident, d'accepter de louer l'alvéole n°10, à Mme Marine DAMBRINE, à compter du 1^{er} juin 2024.

2/ Demande de Mr Jean-Luc THÉRON, pour l'alvéole n°8 :

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de Mr Jean-Luc THÉRON, qui sollicite l'autorisation de continuer le pâturage en lieu et place de la clôture existante, en compensation d'une partie de la bande herbeuse, louée avec l'alvéole n°8 occupée, par le fossé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident, d'autoriser Monsieur Jean-Luc THÉRON, à continuer le pâturage en lieu et place de la clôture existante à savoir :

- Les bandes herbeuses situées le long des pistes :
 - > entre l'alvéole n°8 et l'alvéole n°10,
 - > entre l'alvéole n°10 et l'alvéole n°12,
- et, la bande herbeuse jouxtant l'alvéole n°12.

en compensation d'une partie de la bande herbeuse, louée avec l'alvéole n°8, occupée par le fossé.

3/ Autorisations orales de fauchage des bandes enherbées :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'auparavant, ces autorisations données par les domaines faisaient l'objet d'AOP, au profit du GAEC BOUTROUILLE, au tarif annuel de 439 € les 7 hectares.

Il poursuit en informant l'assemblée que, jusqu'à présent, il était convenu oralement que, chaque riverain exploitant à proximité d'une bande herbeuse avait la possibilité de récupérer l'herbe ou d'en faire profiter à un éleveur d'Haynecourt, gratuitement. Cet accord évitait à la commune l'entretien coûteux de ces 7 hectares.

Lors de l'enquête concernant les pistes et alvéoles, deux éleveurs ont émis le souhait de louer ces bandes herbeuses

Toutefois, sachant que la situation est temporaire car, dans notre PLU, il est envisagé de paysager les bandes herbeuses latérales et l'installation de panneaux photovoltaïques a été décidée sur une partie des pistes et alvéoles non louées, la question est de savoir si nous continuons comme avant ou si nous donnons une suite favorable à ces demandes de location.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il faut être conscient qu'une récolte de foin sans apport d'engrais ne serait pas intéressante pour les locataires et demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer à savoir :

- > donner une suite favorable aux demandes de location,
- > continuer temporairement et gratuitement, comme avant, pour éviter l'entretien de ces bandes herbeuses à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont décidé de continuer comme avant pour cette année et, d'autoriser chaque riverain exploitant à proximité d'une bande herbeuse, non louée avec une alvéole, de récupérer l'herbe ou d'en faire profiter à un éleveur d'Haynecourt, gratuitement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits La Secrétaire, Le Maire, Pour extrait conforme Myriam DELVALLÉE Bernard HUREZ.